

TRANSMIS LE 07/10/24
REÇU LE 07/10/24
AFFICHÉ LE
NOTIFIÉ LE
PUBLIÉ LE 08/10/24
REÇU LE 08/10/24

2024/...



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FRANCONVILLE-LA-GARENNE - 95130 -

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 OCTOBRE 2024 DÉLIBÉRATION N°14

OBJET : COMMANDE PUBLIQUE – PROCÉDURE 24IN39 – FOURNITURE DE SERVICES DE TELECOMMUNICATION – AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LES ACCORDS-CADRES (4 lots).

Le nombre de Conseillers municipaux étant de 39,
L'an deux mil vingt-quatre, le 3 du mois d'octobre à 20 heures, le Conseil municipal, dûment convoqué par Xavier MELKI, Maire, s'est rassemblé en salle du Conseil Municipal en Mairie sous la Présidence de Xavier MELKI, Maire.

Groupe J'AIME FRANCONVILLE

M. le Maire : Xavier MELKI.

Adjoint au Maire (*) : Marie-Christine CAVECCHI, Xavier DUBOURG, Alain VERBRUGGHE, Claire LE BERRE, Patrick BOULLÉ, Sabrina FORTUNATO, Dominique ASARO, Nadine SENSE, Frédéric LÉPRON, Jeanne CHARRIÈRES-GUIGNO, Étienne LE BÉCHEC.

Conseillers Municipaux (*) : Henri FERNANDEZ, Laurie DODIN, Franck GAILLARD, Bruno DE CARLI, Françoise GONZALEZ, Sophie FERREIRA, Hervé GALICHET, Stéphane VERNEREY, Ginette FIFI-LOYALE, Mohamed BANNOU, Michelle SCHIDERER, Jacques DUCROCQ, Valentin BARTECKI, Alain MAKOUNDIA.

Groupe FRANCONVILLE ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Conseillers Municipaux (*) : Marc SCHWEITZER, Yohan KAJDAN.

Groupe FRANCONVILLE EN ACTION !

Conseillers Municipaux (*) : Françoise LASCOT, Vincent MULOT.

Groupe RASSEMBLEMENT POUR FRANCONVILLE.

Conseillers Municipaux (*) : Florent BATIER.

ABSENTS ayant donné Procuration

Groupe J'AIME FRANCONVILLE :

Roland CHANUDET : Henri FERNANDEZ

Florence DECOURTY : Nadine SENSE

Thierry BILLARAND : Jeanne CHARRIÈRES-GUIGNO

Maryem EL AMRANI : Laurie DODIN

Rachel SABATIER GIRAULT : Sabrina FORTUNATO

Marion WERNER : Claire LE BERRE

Groupe RASSEMBLEMENT POUR FRANCONVILLE: Océane USTASE : Florent BATIER.

ABSENTS

Groupe FRANCONVILLE ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE : Pasionaria ENEDAGUILA (Absente excusée)

Secrétaire de séance : Sabrina FORTUNATO.

Le Conseil Municipal, convoqué le 26 septembre 2024, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil.

Le quorum étant réuni, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer, les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'une secrétaire choisie au sein du Conseil Municipal : Sabrina FORTUNATO a reçu la majorité des suffrages et a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire et elle les a acceptées.

(*) Par ordre du tableau et par groupe



Ville de Franconville la Garenne (95130)
Direction de la Commande Publique

Question n°14 du CM en date du 03/10/2024-P1/2

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 OCTOBRE 2024 DÉLIBÉRATION n°14

OBJET : COMMANDE PUBLIQUE – PROCÉDURE 24IN39 - FOURNITURE DE SERVICES DE TELECOMMUNICATION – AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LES ACCORDS-CADRES (4 lots).

Le Conseil municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-12 et L. 2121-13,

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2124-1, R. 2124-1 et suivants, R. 2161-2 et suivants,

CONSIDÉRANT l'arrivée à échéance des précédents marchés de télécommunication et afin d'assurer la poursuite des prestations, la Ville a décidé de lancer une consultation en vue de conclure de nouveaux contrats,

CONSIDÉRANT l'avis d'appel public à la concurrence publié au JOUE le 18/06/2024, au BOAMP le 16/06/2024 et sur le profil acheteur le 16/06/2024, dans le cadre d'un appel d'offres ouvert pour l'attribution de cinq accords-cadres pour la fourniture de services de télécommunications (n°24IN39),

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de la période de consultation, il a été constaté l'absence de dépôt d'offre en réponse au lot n°3 relatif à la Communication Machine to Machine, et que par suite ce lot a été déclaré infructueux,

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse des offres proposant à la Commission d'Appel d'Offres de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres pour chacun des quatre autres lots,

CONSIDÉRANT la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 16 septembre 2024 attribuant les quatre accords-cadres aux sociétés SERINYA (Lot 1), ORANGE (Lot 2), SERINYA (Lot 4) et SFR (Lot 5),

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à signer les accords-cadres,

APRES l'avis de la Commission d'appel d'offres en date du 16 septembre 2024 et de la Commission Ressources et développement en date du 19 septembre 2024,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le Conseil municipal



Ville de Franconville la Garenne (95130)
Direction de la Commande Publique

Question n°14 du CM en date du 03/10/2024-P2/2

Article 1^{ER} : **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer les accords-cadres n°24IN39 relatifs à la fourniture de services de télécommunication avec les sociétés :

- Lot 1 - Téléphonie fixe et internet à débit non garanti : SERINYA sise (Route de Montville 76710 ESLETTES) pour un montant maximum de 210 000 € HT par période ;
- Lot 2 – Téléphonie mobile : ORANGE sise (111 quai du Président Roosevelt 92130 ISSY LES MOULINEAUX) pour un montant maximum de 70 000 € HT par période ;
- Lot 4 – Internet à débit garanti : SERINYA sise (Route de Montville 76710 ESLETTES) pour un montant maximum de 35 000 € HT par période ;
- Lot 5 – Internet à débit garanti de secours : SFR sise (16 rue du général Alain de Boissieu 75015 PARIS) pour un montant maximum de 35 000 € HT par période ;

Article 2 : Les accords-cadres sont conclus pour une période allant du 10/11/2024 au 31/10/2026 pour les lots 1, 4 et 5. Pour le lot 2, l'accord-cadre est conclu à compter du 28/11/2024 et jusqu'au 31/10/2026. Les accords-cadres sont reconductibles une fois deux années supplémentaires (24 mois), soit une durée maximale de 4 ans.

Article 3 : **DIT** que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget Ville.

Article 4 : **PRÉCISE** qu'en application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cette délibération.

Article 5 : **PRÉCISE** que le Maire et/ou le Comptable Public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME
Xavier MELKI
 Maire de Franconville-la-Garenne
 Conseiller régional d'Ile-de-France



À l'unanimité des votants

Pour : 38 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Caractère Exécutoire
 Le 03/10/24



Par délégation du Maire
 L'Adjoint au Maire

Alain VERBEEGHE

Acte à classer

DEL3102024Q14

1	2	> AR reçu <	4
En préparation	En attente retour Préfecture		Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-10-07T15-40-27.00 (MI256014124)

Identifiant unique de l'acte :

095-219502523-20241003-DEL3102024Q14-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : COMMANDE PUBLIQUE - PROCÉDURE 24IN39 - FOURNITURE DE SERVICES DE TELECOMMUNICATION - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LES ACCORDS-CADRES (lots).

Date de décision : 03/10/2024



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte :

- 1. Commande Publique
- 1.1. Marchés publics
- 1.1.7. ACCORDS-CADRES
- 1.1.7.3. services

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : 14 - CP - Procédure 24IN39 Télécommunication.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 07/10/24 à 15:40

Par SADEQ Fatiha

Transmis

Date 07/10/24 à 15:40

Par SADEQ Fatiha

Accusé de réception

Date 07/10/24 à 15:46